



## **Demande d'approbation des plans de constructions militaires concernant Chevroux (VD); assainissement hangars à bateaux**

### **Participation et consultation du 14 septembre 2018**

---

- Requérant: armasuisse immobilier
- Objet: Procédure ordinaire d'approbation des plans de constructions militaires selon la loi du 3 février 1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10) et l'ordonnance du 13 décembre 1999 concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS 510.51).
- Dossier du projet: – descriptif du projet  
– plans divers
- Procédure de participation et de consultation: Conformément aux art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation prenne sa décision. Tout au long de la mise à l'enquête publique, la population concernée a l'occasion de soumettre des propositions par écrit auprès de l'administration communale de Chevroux.
- Mise à l'enquête: Les documents relatifs à la demande peuvent être consultés auprès de l'administration communale de Chevroux du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018.
- Opposition: Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) ou à la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (RS 711), peut, dans les 30 jours suivant la publication dans la Feuille fédérale, au plus tard le 15 octobre 2018, déposer par écrit une opposition motivée, adressée à l'autorité militaire d'approbation des plans, auprès de l'administration communale de Chevroux. Le canton transmet les oppositions reçues et les avis à l'autorité d'approbation.
- 11 septembre 2018
- Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports